

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du comité technique nouvelles conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs Insee, le 6 novembre 2012

Nous avons fait une [déclaration intersyndicale](http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/declaration%20intersyndicale%20NCEE%206%20nov%20mbre%202012.pdf) en début de séance (<http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/declaration%20intersyndicale%20NCEE%206%20nov%20mbre%202012.pdf>)

Ce comité technique est un premier aboutissement de plusieurs années de travail.

En effet le cadrage du nouveau statut est enfin validé suite au vote unanimement positif de la circulaire par les représentants du personnel du comité technique. Elle sera rapidement signée par le Secrétaire général des Ministères économique et financier, ce qui en fera le document officiel de votre gestion à partir du 1^{er} janvier 2013.

En séance, plusieurs arbitrages positifs ont été annoncés par la direction : concernant les Dom ; la transparence en comités techniques locaux ; les CDI pigistes... (voir ci-dessous).

La direction de l'Insee a fait des efforts pour ce CT. Elle s'est montrée de bonne volonté pour prendre des engagements. Ils seront inclus dans le relevé de décisions issu de cette réunion. Les améliorations apportées à ce projet depuis des mois, sont à la fois le résultat des mouvements prix et ménages, largement suivis dans toutes les régions, et des interventions de nos syndicats et de nos fédérations au niveau ministériel.

Mais le nouveau statut ne va pas tout régler :

Il faut tout d'abord veiller à ce que sa mise en œuvre se fasse dans les meilleures conditions possibles, avec notamment une attention particulière à tous les cas particuliers ;

Les conditions de rémunérations proposées par la direction de l'Insee ne sont pas satisfaisantes, nous devons donc continuer de militer pour que les enquêtrices et enquêteurs aient une grille de rémunération reconnaissant leurs qualifications et expérience professionnelle.

Avec ce comité technique c'est donc une nouvelle page que nous devons tourner !

Voici les différents points qui ont été traités et ce que nous avons obtenu :

Sur la **circulaire et le statut en général** nous avons rappelé nos désaccords et les revendications associées. Nous les avons fait figurer sous forme de [délibération mise au vote](http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/Deliberation%20CT%20NCEE%206%20nov%202012_def.pdf) (http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/Deliberation%20CT%20NCEE%206%20nov%202012_def.pdf) : pour (CGT-SUD, CFDT, FO) abstention (CGC).

Un vote du CT a également eu lieu sur la circulaire elle-même : il a été unanime

Sur les **contrats** nous avons obtenu des suppressions de phrases sur les déplacements, les congés annuels et les licenciements (qui figurent dans les décrets de référence, mais, qui, pris tels quels ne se rapprochent pas de la règle que nous avons pu établir dans la circulaire).

Sur les **engagements** de la direction : une liste avait déjà été proposée. Nos modifications et propositions ont quasiment toutes été acceptées. Notamment :

- ✓ Un recueil de notes de référence ainsi que leur interprétation ;
- ✓ La disponibilité AVANT les entretiens des éléments individuels qui y seront discutés (quotité et ses modes de calcul, nature du contrat, positionnement dans la grille avec ancienneté etc.)
- ✓ Le choix d'un CDI à temps complet ou incomplet (ce sont deux contrats de nature différente) suite au 1^{er} entretien ne doit pas empêcher un changement au 2^{ème} entretien, et ce sans perte des droits à ancienneté.
- ✓ Répartition de la charge de travail au maximum sur le réseau existant.

Voir le document des engagements de la direction :

http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/DIR209_Engagements_de_la_direction_post_CTR_6_1_1_2012.pdf

Pour les **Dom et la Corse**

La direction a annoncé que la sur-rémunération DOM et l'indemnité Transports Corse ne se substitueront pas aux différentielles éventuelles. Le calcul du salaire de base se fera donc à égalité avec la métropole, avant l'ajout de la sur-rémunération.

Pour les **CDI pigistes actuels**

La direction s'engage à proposer un temps complet aux agents qui n'en ont pas et qui le souhaitent.

Par contre pas de prise en compte de la non-application de la loi depuis la décision du conseil d'État en 2003.

Le sujet du **forfait implicite** des prix sera traité lors d'un prochain groupe de travail.

Sur le **calcul de la quotité (passée) et de l'attribution de la charge (future)**

Nous avons rappelé que 2013 devra voir de nombreux travaux se tenir sur les prix et ménages, concernant l'attribution de la charge de travail.

La création du comité technique hygiène et sécurité spécial enquêteurs, dont la création avait été actée en 2009 par la direction de l'Insee a été actée par le vote positif de la proposition d'arrêté. Cet arrêté sera signé par le Secrétaire Général de Bercy et sa première réunion aura lieu le 20 décembre prochain.

Calendrier :

21 novembre : GT à Bercy sur les non-titulaires et l'application de la loi Sauvadet

22 novembre : GT statut (paris)

12 décembre : GT statut (paris)

18 décembre : GT statut (paris)

20 décembre : CHSCT Spécial enquêtrices-teurs (paris)

A Paris, le 9 novembre 2012